

(Pour les services de faible valeur)

UN Capital Development Fund Ouagadougou, Burkina Faso	<u>DATE</u> : 07 Janvier 2019	
	REFERENCE :	

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour le recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'un documentaire sur les interventions de UNCDF dans le domaine de l'inclusion financière au Burkina Faso.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au 4 February 2019 et par courrier électronique, messager ou télécopie à l'adresse suivante : bidsuncdf.wca@uncdf.org

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 60 jours, à compter de 18 janvier 2019.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par UNCDF postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences de UNCDF.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

HESSAN HENMANN

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par UNCDF. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par UNCDF, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par UNCDF après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, UNCDF se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales de UNCDF figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que UNCDF n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que UNCDF met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml

UNCDF encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant a UNCDF si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

UNCDF applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables a UNCDF, ainsi qu'aux tiers participant aux activités de UNCDF.UNCDF attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Hermann Messan, Expert en Economie numérique et finance inclusive, Coordonnateur du programme d'appui à la Résilience économique par les innovations, UNCDF Burkina Faso

07 janvier 2019



Description des exigences

Contexte	United Nations Capital Development Fund (UNCDF) est l'Agence d'Investissement des Nations Unies pour les 47 pays les moins avancés du monde (PMA). Dans le cadre de son mandat de fourniture de capitaux et d'instruments d'investissement, UNCDF offre des modèles de financement "au dernier kilomètre" permettant de débloquer les ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et favoriser le développement économique et social. Au Burkina Faso, de nombreuses interventions réalisées et celles en cours (Presem, YouthStart, MicroLead, AgriFinance, CleanStart, PARI) dans le domaine de l'inclusion financière ont permis de contribuer à l'avancer du secteur financier, notamment celui de la finance de proximité, en faveur des couches vulnérables que sont les femmes, jeunes, les groupes spécifiques, surtout celles vivant en zone rurale, etc. Aussi, l'un des résultats attendus des actions de UNCDF, est que les expériences, les bonnes pratiques et les leçons apprises dans le domaine de l'inclusion financière soient capitalisées, documentées et diffusées pour permettre une mise à l'échelle afin d'accélérer l'inclusion des populations rurales. Les présents TDR sont élaborés pour permettre la réalisation d'un documentaire sur les interventions de UNCDF dans le domaine de l'inclusion financière au Burkina, ces cinq (5) dernières années.
Partenaire de réalisation de UNCDF	Ministère de l'Economie des Finances et du Développement
Brève description des services	Réalisation d'un documentaire sur les interventions de UNCDF au Burkina selon les
requis ¹	taches ci-après :
	a) Développement des déroulés (SYNOPSIS)
	Sur la base de discussion avec l'équipe de UNCDF et d'autres personnes
	ressources, acteurs dans les différentes implémentations, le prestataire aura à :
	 a. Assimiler et s'approprier le contexte de production des livrables audiovisuels,
	 b. Prendre connaissance des idées – clés à communiquer ;
	C. Elaborer et présenter un synopsis des livrables (spot vidéo de courte durée, infographies, documentaire moyen métrage) autour des thématiques de UNCDF en s'ancrant autour des innovations financières et non financières;
	 d. Etablir avec l'équipe de UNCDF, la liste des personnes à interviewer, et les types d'image à filmer.

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.



b) Etablissement du planning des prises d'images

Sur la base de la validation du synopsis, de la liste des personnes à interviewer, et des rushes à réaliser, le prestataire aura à établir le calendrier des prises d'image.

c) Le tournage

Le prestataire assurera intégralement les séances de tournage (prises de vues et de son), les interviews au niveau des communautés locales et au niveau des différentes institutions étatiques ou non — étatiques : acteurs et décideurs de l'écosystème de la finance inclusive notamment : les autorités, les partenaires techniques et financiers, le grand public, la société civile, les IMF, les banques, les prestataires de services techniques, les OTM, les Fintech et, les agences du Système des Nations Unies.

L'équipe de UNCDF appuiera et facilitera son introduction au niveau de ces parties prenantes. En cas de non – conformité avec le synopsis (absence des interviewés prévus, manque d'image, etc.), l'équipe de UNCDF peut proposer la réalisation de tournage de remplacement. Les images seront prises dans toutes les régions d'intervention de UNCDF (Régions de l'Est, du Centre-Est, du Centre-Sud et du Nord).

d) Script

- Elaborer de manière détaillée le séquençage des images, du son, et du voix off
- Rédiger le sous titrage, en anglais et en français.

e) Montage

Suite à la prise des images et des différents outils d'illustration du documentaire, le prestataire aura à :

- Assurer l'agencement des images selon la construction du script (interview, graphiques, images de transition, cartes, etc.),
- Enregistrer et intégrer la voix off,
- Intégrer le sous titrage, en anglais et en français,

Deux sessions de visionnage et de commentaire des versions 1 et 2 sont prévues au niveau de l'équipe de UNCDF avant de parvenir à la version finale validée du documentaire.

f) Finalisation

Sous condition de la validation du montage, le prestataire procédera au :

- Développement des livrables (et intégration des animations musicales de fond en lien avec les femmes et/ou le secteur agricole,
- Enregistrement en formats *.avi et *.mpeg et duplication des exemplaires,
- Réalisation de la couverture du documentaire (jaquette).

HESSAN HENWANN

Liste et description des prestations attendues	 g) Remise des livrables A la fin de la prestation, le prestataire sera redevable des produits spécifiés dans les TDR. Il se conformera à la charte graphique de UNCDF et en dehors des produits finaux remettra des rushes (images brutes) tournés dans le cadre de la prestation. La prestation consistera à réaliser toutes les activités nécessaires pour la réalisation du documentaire dont : La conception de spot vidéos de courte durée, d'infographies et d'un documentaire moyen métrage ce qui inclura la compréhension du mandat, prise de connaissance des thématiques et assimilation des grands enjeux, développement du déroulé. La réalisation du tournage et du montage ce qui couvre les descentes sur terrain, rencontre avec différentes cibles, prises d'image et de son, assemblage du documentaire, enregistrement et insertion des sous – titrages. Le découpage des prises d'images pour la réalisation et finalisation des spot vidéos de courte durée, d'infographies et d'un documentaire moyen métrage en plusieurs séquences autour des thématiques des interventions de UNCDF notamment : autonomisation économique des femmes, accès au financement des jeunes, financement de la petite exploitation agricole, financement mixte des MPME, innovations digitales pour le financement du dernier maillon, appui aux fintech, etc. La finalisation : infographie du générique, insertion animation sonore, doublage son en français et anglais avec sous titrage, mise en format HDVD, développement du support et duplication
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordonnateur du Programme d'Appui à la Résilience économique et climatique des populations au Burkina Faso à travers les Innovations financières et digitales (PARI)
Fréquence des rapports	Au cours de la prestation, sous la supervision du coordonnateur du programme PARI et conformément aux objectifs, le Prestataire sera redevable des livrables, présentés ci – dessous : - 10 spot vidéos de courte durée - 10 infographies - 01 documentaire moyen métrage (moins de 15 minutes) - Formats: Haute définition DVD (*.avi) et basse définition sur CD (*.mpeg), fournis sur supports avec couverture (jaquette) et logo. - Finition: 16/9, fini et masterisé, stéréo Dolby - Langues: les livrables seront produit en français et anglais avec sous titrage. La version originale du documentaire sera en français, le sous-titrage en anglais et la voix – off en Mooré et Dioula puisque la cible est le grand public, notamment par la diffusion sur les chaînes TV nationales.

	1 11 (04) 1/ 1/		- \ -	colondrior do	
Exigences en matière de	a) - Un (01) deroule (a) - Un (01) déroulé général (synopsis) du documentaire et un calendrier de			
rapport d'avancement	l'intervention : les acteurs et institutions à interviewer, tournage, montage et				
	finalisation.				
	b) - Un catalogue de rushes plus un script du film détaillant le séquençage des				
	images, du son, et du sous-titrage.				
	c) -Une version 1 des livrables en format *.avi, en version originale sans sous –				
			et commentaires à UNCD		
	d) Une version 2 des livrables en format *.avi, en langue française et anglaise e) Une version finale des livrables dans les formats requis *.avi et *.mpeg				
	Les copies des « rushes » (images brutes) en format vidéo *.mpeg.				
Linu des prostetions					
Lieu des prestations	Adresse(s) exacte(s), Rue du Trésor Parcelle D, Lot 1112, Secteur 4, en Face de l'Ambassade de France, Ouagadougou, Burkina Faso				
			ugou, <i>Burkina Faso</i>		
	☐ Au siège du prestataire				
Durée prévue des prestations			prestation, incluant la re	emise des livrables	
	finaux est de soixant	e-dix (70) jours	calendaires.		
Date de commencement	Février 2019				
prévue					
Date-limite d'achèvement	Mai 2019				
Date-minite a deficient	Widi 2020				
Déplacements prévus			Brève description de	Date(s)-prévues	
Deplacements prevas	Destination/s	Durée prévue	l'objet du déplacement	```	
	Région du Centre -				
	Sud				
	Région du Nord				
	Région de l'Est				
	Région du Centre-				
	Est				
	Région de la Boucle				
	du Mouhoun				
	Région du Centre				
	Nord				
Exigences particulières en		curité de l'ONU	avant tout déplacement		
matière de sécurité					
matiere de securite	Assurance voyage	maninisque			
Facility and such a \$ for small man	M Espaces et équipe	ments de hurea	11		
Equipements à fournir par	⊠ Espaces et équipements de bureau				
UNCDF (doivent être exclus du	Transport terrestre				
prix offert)	□ Autres [veuillez préciser]				
Calendrier d'exécution	☑ Requis				
indiquant la composition et la					
chronologie des					
activités/sous-activités					
Noms et curriculum vitae des	☑ Requis				
personnes qui participeront à					
la fourniture des services					
Devise de la soumission	☐ Devise locale				
DEVISE WE IS SOUTHISSION	M Devise locale				



Taxe sur la valeur ajoutée	☑ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
applicable au prix offert²				
	⊠ 90 jours			
Durée de validité des				
soumissions (à compter du				UNCDF pourra demander au
dernier jour de dépôt des				té de sa soumission au-delà de qui
soumissions)				RFP. La soumission devra alors
		écrit la prorogatio	n, sans aucune	e modification de la soumission.
3	☐ Interdites			
Soumissions partielles				
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
Cf TDRs (Liberables &				Sous trente (30) jours à compter
Echéances)				de la date à laquelle les
				conditions suivantes seront
				respectées :
				a) l'acceptation écrite par UNCDF de la qualité des
				prestations (et non pas leur
				simple réception) ; et
				b) la réception de la facture du
				prestataire de services.
	-			
Personne(s) devant				
examiner/inspecter/approuver	Coordonnateur du PARI			
les prestations/les services	Conseiller Technique National UNCDF			
achevés et autoriser le				
versement du paiement				
Type de contrat devant être	☐ Contrat de services professionnels			
signé				
Critère d'attribution du	Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix			
contrat	pour 30 %)			
	☑ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat de UNCDF (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
	' constituer un n			
Critère d'évaluation de la			2 30 4111103101111	-
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission tec			

 $^{^2}$ L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU de UNCDF demandant les services.

³UNCDF préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, UNCDF obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre de UNCDF du même montant que l'avance versée par UNCDF au prestataire de services.



	Structure de la direction et qualifications du personnel clé [20%]
	Soumission financière (30 %)
	A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par UNCDF.
UNCDF attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	 ☑ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☑ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ ☑ TOR détaillés [optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]
Personnes à contacter pour les	Aby Barro Dieng, Programme Associate
demandes de renseignements (Demandes de	aby.barro@uncdf.org
renseignements écrites uniquement) ⁶	Les réponses tardives de UNCDF ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si UNCDF estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations [veuillez	
préciser]	

HESSTIN HELMann

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par UNCDF. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires de UNCDF, UNCDF ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe a UNCDF ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour UNCDF ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts de UNCDF.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION:

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit de UNCDF.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable de UNCDF pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par UNCDF ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION:

HESSAN HEAVIANN

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais UNCDF, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1 nommer UNCDF en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - **8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre UNCDF;
 - **8.4.3** prévoir que UNCDF recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
 - 8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir a UNCDF une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES:

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou de UNCDF sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution a UNCDF, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser UNCDF au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

HESMAN HEMANN

- 11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, UNCDF pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour UNCDF dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour UNCDF.
- Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, UNCDF ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes a UNCDF une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3 Si UNCDF en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence a UNCDF, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété de UNCDF, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés de UNCDF à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE UNCDF OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations a UNCDF et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :
 - 13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer; et



- 13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
 - 13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
 - aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou 13.2.2.3 s'agissant de UNCDF, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier a UNCDF suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit UNCDF avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier a UNCDF tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, UNCDF prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant

HESSAN 15 Herwann opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, UNCDF aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles UNCDF est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles UNCDF se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, UNCDF devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par UNCDF en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par UNCDF au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, UNCDF pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer UNCDF de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- **16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des

HESSAN HENMANN

parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter UNCDF afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 Par conséquent, le prestataire autorise UNCDF à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté UNCDF avant leur paiement et que UNCDF n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir a UNCDF la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera UNCDF à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.



20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera UNCDF à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera UNCDF à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de UNCDF, seul le fonctionnaire autorisé de UNCDF a le pouvoir d'accepter pour le compte de UNCDF toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable a UNCDF à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé de UNCDF conjointement.

HESSAN 18